

Date 08/12/1992



Spécial

COMMISSION
TOUS LES LIEUX D'AFFECTATION

PERMANENCE DE FIN D'ANNEE 1992-1993

Les bureaux de la Commission à Bruxelles et à Luxembourg seront fermés du 24 décembre 1992 au 3 janvier 1993 inclus. Le travail reprendra normalement le 4 janvier 1993.

Les Directeurs généraux et Chefs de service détermineront les unités où, pour des exigences de **service**, une permanence devra être assurée le 28, 29, 30 ainsi que le matin du 31 décembre 1992. Le personnel assurant cette permanence au bureau pourra bénéficier d'une compensation calculée sur la base de 1,5 jours de congé par journée entière prestée. Pour ce calcul, toutes les demi-journées prestées seront additionnées; si le total ne donne pas un nombre entier de jours, la demi-journée restante sera compensée par un jour plein (ces **compensations** figureront sur les fiches individuelles de congé de 1993 sous le code "10 Permanence").

Les jours de fermeture des bureaux et délégation dans la Communauté et des bureaux de liaison ainsi que pour le Centre Commun de Recherche seront déterminés selon les nécessités de service par le Directeur général compétent pour chacun d'eux. Pour le personnel affecté auprès des centres nationaux, les jours chômés seront établis par la Direction de ces centres.

La Commission se réserve le droit de modifier ces dispositions si les nécessités de service l'exigent.

Afin de pouvoir régulariser les permanences effectuées, les services concernés doivent faire parvenir au bureau des congés (ORBAN 2/7) la liste des fonctionnaires et agents, avec indication du numéro de personnel et les dates des permanences en spécifiant s'il s'agit d'une demi-journée ou de toute une journée.